



PROSPECTUS

Etabli en vue de l'admission de BMTN⁽¹⁾ sur un marché réglementé (Nyse Euronext)

BMTN A TAUX VARIABLE ⁽²⁾
d'un montant maximum de 110 000 000 euros
Décembre 2009 / Décembre 2012

LaSer Cofinoga est actuellement noté P1 (Court Terme) et Aa3 (Long Terme) avec perspective négative par Moody's.

Ce prospectus est composé :

- du rapport financier annuel 2007 (RFA 2007) déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30/04/2008
- du rapport financier annuel 2008 (RFA 2008) déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29/04/2009
- du rapport financier semestriel 2009 (RFS 2009) déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 31/08/2009
- du présent document

Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L 412-1 et L621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 10-009 en date du 15 janvier 2010 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

(1) : BMTN (Bon à Moyen Terme Négociable) émis dans le cadre du programme de BMTN de 2 Milliards d'Euros de LaSer Cofinoga déposé à la Banque de France.

(2) : Toute décision d'investir dans un BMTN doit être faite au regard des facteurs de risques qui se trouvent en page 6 du prospectus.

Le présent prospectus peut être consulté sur le site Internet www.lasergroup.eu, sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et peut être obtenu sans frais, au siège social de LaSer Cofinoga (66, rue des archives 75003 Paris).

SOMMAIRE

SOMMAIRE	Page 2
NOTE LIMINAIRE	Page 4
PREMIERE PARTIE (conforme aux dispositions arrêtées par le Règlement européen n°809/2004 et suivant le plan de l'annexe IX)	
1 - Personne Responsable	Page 5
2- Contrôleurs légaux des comptes	Page 5
3- Facteurs de Risques	Page 6
4 – Informations concernant l'émetteur	Page 8
5 – Aperçu des activités	Page 9
6 – Organigramme	Page 12
7 – Informations sur les tendances	Page 12
8 – Prévisions ou Estimations des bénéfices	Page 13
9 – Organes d'Administration, de direction, et de surveillance	Page 13
10 – Principaux actionnaires	Page 14
11 – Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	Page 14
12 – Contrats Importants	Page 15
13 – Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	Page 15
14 – Documents accessibles au public	Page 15
DEUXIEME PARTIE (conforme aux dispositions arrêtées par le Règlement européen n°809/2004 et suivant le plan de l'annexe XIII)	
1 - Personne Responsable	Page 16
2- Facteurs de Risques	Page 16
3- Informations de base	Page 16
4 – Informations sur les valeurs mobilières devant être admises à la négociation	Page 16



5 – Admission à la négociation et modalités de négociation	Page 19
6 – Coût de l'admission à la négociation	Page 20
7 – Informations complémentaires	Page 20

NOTE LIMINAIRE

Dans le présent prospectus, l'expression « LaSer Cofinoga », « l'émetteur », « la société » désigne la société LaSer Cofinoga et ses filiales.

Le présent prospectus s'articule en deux parties distinctes :

- la première partie correspond à l'annexe IX du Règlement européen n°809/2004
- la seconde partie correspond à l'annexe XIII du Règlement européen n°809/2004

PREMIERE PARTIE (annexe IX Règlement européen)

1- PERSONNE RESPONSABLE

1.1 NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE PHYSIQUE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS

Monsieur Michel PHILIPPIN, Directeur Général

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Les informations financières intermédiaires, présentées dans ce prospectus, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en page 41 du rapport financier semestriel 2009, qui contient une observation.

Michel PHILIPPIN

Le 14 janvier 2010, à Paris

2- CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 NOMS ET ADRESSES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AYANT VERIFIE LES COMPTES ANNUELS DES DEUX DERNIERS EXERCICES

COMMISSAIRES TITULAIRES

CABINET CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES
19 rue Clément Marot - 75008 Paris
Représenté par Monsieur Jean-Jacques DEDOUIT

CABINET ERNST & YOUNG AUDIT
Tour Manhattan - 92095 Paris La défense 2
Représenté par Monsieur Thierry GORLIN

PRICEWATERHOUSE COOPERS
63 rue de Villiers – 92 208 Neuilly Sur Seine
Représenté par Madame Anik CHAUMARTIN

2.2 EVOLUTION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Non applicable.

3- FACTEURS DE RISQUES

Les dispositions qui suivent sont des facteurs de risques liés à l'offre de BMTN, qui doivent être connus des investisseurs potentiels.

Avant toute décision d'investissement, les investisseurs potentiels doivent examiner attentivement, toute l'information incluse dans ce Prospectus et en particulier, en prenant leur décision d'investissement, les facteurs de risques énumérés ci-dessous et ce en fonction de leur situation financière particulière et de leur objectifs d'investissement.

3.1 FACTEURS DE RISQUES

Les BMTN sont soumis aux risques relatifs à LaSer Cofinoga et à son secteur d'activité, ainsi qu'aux risques propres aux BMTN.

Principaux facteurs de risques relatifs à l'émetteur :

Risques relatifs à LaSer Cofinoga :

Les facteurs de risques pouvant altérer la capacité de l'émetteur à remplir les obligations que lui impose ses titres à l'égard des investisseurs sont :

- un événement imprévisible de nature à interrompre les opérations de l'émetteur (catastrophe naturelle) et causer des pertes substantielles et des coûts additionnels.

- une interruption ou une défaillance du système d'information de l'émetteur de nature à créer une perte de résultat, la perte d'un partenariat ou d'autres pertes.

Risques relatifs au secteur d'activité :

Les facteurs de risques pouvant altérer la capacité de l'émetteur à remplir les obligations que lui impose ses titres à l'égard des investisseurs sont :

- *le risque réglementaire*

Dans un environnement législatif évolutif, l'activité peut être rendu plus difficile par un renforcement des contraintes réglementaires, notamment dans le domaine du crédit à la consommation.

- *le risque de crédit.*

Le risque de crédit est le risque de pertes de valeur économique des créances de l'émetteur, existantes ou potentielles du fait d'engagement donnés, lié à la migration de la qualité de crédit de ses débiteurs, pouvant aller jusqu'à se matérialiser par le défaut de ces derniers. Le risque de crédit se manifeste tant dans l'activité de prêt à la clientèle qu'à l'occasion des opérations de marché où l'émetteur est potentiellement confronté au défaut de sa contrepartie.

Ils se décomposent en trois grandes natures d'exposition (i) le risque vis-à-vis de la clientèle (ii) le risque vis-à-vis des établissements de crédit (iii) le risque de contrepartie dans les activités de marché.

Le risque de contrepartie se réfère au risque bilatéral de crédit sur le tiers avec lequel la transaction a été conclue et dont le montant varie au cours du temps avec l'évolution des paramètres de marché affectant la valeur de la transaction (exemple pour LaSer Cofinoga : dérivés dans le cadre des opérations de couverture).

La gestion des risques de crédit au sein de LaSer Cofinoga est décrite en page 13 du RFA 2008 de LaSer Cofinoga déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 avril 2009 (RFA disponible sur le site internet de LaSer - www.lasergroup.eu).

- le risque de marché.

Il s'agit du risque de pertes de valeur économique provoqué par l'évolution défavorable des paramètres de marchés (taux, change, ...), que ces derniers soient directement négociables ou non.

Ce risque (pilote dans le cadre de la gestion Actif-Passif) est lié au décalage de taux, d'échéances et de nature entre les actifs et les passifs. Ils se décomposent en trois grandes natures d'exposition (i) le risque de liquidité (ii) le risque de taux (iii) le risque de change.

Le risque de liquidité (et de refinancement) correspond à l'incapacité de LaSer Cofinoga d'honorer ses obligations à un prix acceptable

La gestion des risques de marché au sein de LaSer Cofinoga est décrite en page 17 du RFA 2008 de LaSer Cofinoga déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 avril 2009 (RFA disponible sur le site internet de LaSer - www.lasergroup.eu).

- le risque opérationnel.

Le risque opérationnel représente le risque de pertes financières résultant de processus internes défectueux ou inadaptes ou d'événements externes, qu'ils soient de nature délibérée, accidentelle ou naturelle.

La gestion des risques opérationnels au sein de LaSer Cofinoga est décrite en page 19 du RFA 2008 de LaSer Cofinoga déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 avril 2009 (RFA disponible sur le site internet de LaSer - www.lasergroup.eu).

Chacune de ces expositions fait l'objet d'une gestion rigoureuse basée sur une organisation stricte du contrôle interne. L'émetteur et ses filiales sont sujets à un suivi et un contrôle par les autorités de tutelle en France (Commission Bancaire) et dans les différents pays où le groupe est implanté.

Risques relatifs au marché :

Des conditions de marché ou économiques défavorables peuvent obérer le produit net bancaire ou la rentabilité. En tant qu'établissement financier, LaSer Cofinoga est sensible à l'évolution des marchés financiers et à l'environnement économique. A titre d'exemple, une dégradation de la conjoncture (augmentation du taux de chômage) pourrait avoir pour effet de réduire la demande de prêt.

Tout changement dans les domaines suivants est susceptible d'avoir un impact sur LaSer Cofinoga :

- Politique monétaire, politique de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités monétaires,
- Evolution générale des politiques gouvernementales ou réglementaires susceptibles d'influer sur les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe est présent,
- Evolution générale des exigences réglementaires, notamment les règles prudentielles en matière d'adéquation des Fonds Propres,
- Evolution de l'environnement concurrentiel et des prix
- Evolution des règles de reporting financiers
- Expropriation, nationalisation, confiscation d'actifs et évolution de la législation relative au droit de propriété des étrangers
- Toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte réglementaire incertain, susceptibles d'affecter la demande de produits et services proposés par l'émetteur.

Principaux facteurs de risques relatifs aux BMTN :

Marché secondaire :

Il n'existe aucune garantie que se développera un tel marché ou que les porteurs seront en mesure de céder leurs BMTN facilement ou à des prix leur permettant d'obtenir un rendement comparable à d'autres investissements similaires négociés sur un marché secondaire développé.

Les notations de crédit peuvent ne pas refléter tous les risques :

La notation du programme de BMTN de l'émetteur ne reflète pas nécessairement tous les risques liés au BMTN et autres facteurs qui peuvent affecter la valeur des BMTN. Une notation n'est pas une recommandation d'achat

ou de détention des titres et peut à tout moment être suspendue, modifiée ou faire l'objet d'un retrait par l'agence de notation concernée.

Titres à Taux Variables :

Les revenus d'intérêt à taux variables ne peuvent être anticipés. Compte tenu des dates de paiement d'intérêts fixés trimestriellement, les investisseurs sont exposés au risque de réinvestissement si les taux d'intérêt de marché baissent.

4- INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

4-1 HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

4-1.1 RAISON SOCIALE

Le 15 décembre 2006, Cofinoga est devenue LaSer Cofinoga.

4-1.2 LIEU ET NUMERO D'ENREGISTREMENT

La société est inscrite au registre du commerce de Paris sous le n°682 016 332 APE 6492Z.

4-1.3 DATE DE CONSTITUTION ET DUREE

La société a été constituée le 17 avril 1968 pour une durée de 99 ans sauf dissolution anticipée ou prorogation.

4-1.4 FORME JURIDIQUE, OBJET SOCIAL & SIEGE SOCIAL

LaSer Cofinoga est une société anonyme régie par les articles L 225-1 et suivants du Code de commerce, et un établissement de crédit régi par les articles L 511-1 et suivants du Code monétaire et financier, agréé en tant que société financière par le Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissements (CECEI).

La société a pour objet toutes opérations de financement du crédit à la consommation et, notamment, des ventes à crédit de toutes espèces de marchandises, même destinés à des besoins professionnels, ainsi que des prestations de services, toutes opérations de financement de crédit immobilier, dans le cadre des activités de regroupement de créances et, toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou pouvant en faciliter l'exécution et notamment l'activité de courtage d'assurances.

L'objet social figure à l'article 3 des statuts.

Le siège social de LaSer Cofinoga est situé 66 rue des Archives - 75003 Paris (France), téléphone : + (33) 1 44 54 68 30.

4-1.5 EVENEMENTS RECENTS

Néant.

5- APERCU DES ACTIVITES

5-1 PRINCIPALES ACTIVITES

5-1.1 DESCRIPTION PRINCIPALES ACTIVITES

LaSer Cofinoga est une filiale à 100% de LaSer, groupe autonome dans son développement s'appuyant sur un actionariat solide et équilibré réparti paritairement entre deux actionnaires puissants et complémentaires, BNPP Personal Finance (groupe BNP Paribas) et le groupe Galeries Lafayette.

LaSer se distingue par son offre alliant crédit à la consommation, activité portée par LaSer Cofinoga, et services marketing, activité portée par LaSer Loyalty, développant toute une gamme de solutions en matière de gestion et de valorisation des portefeuilles clients de ses partenaires, de la prospection et la fidélisation à l'animation sur le lieu de vente, et propose aux particuliers toute la gamme de crédit à la consommation (prêt personnel renouvelable ou classique, regroupement de crédit, etc.).

Cette approche d'offre globale s'appuie sur une organisation qui traduit la volonté d'améliorer les capacités d'actions du Groupe afin d'en accélérer le développement. Ainsi ses principaux objectifs sont :

- soutenir une organisation métier européenne
- consolider l'atout exceptionnel qui est de pouvoir proposer aux partenaires une offre complète d'animation, d'optimisation et de valorisation de la relation clients qui va de la carte privative au datamining en passant par la fidélisation et les technologies points de vente
- assurer un développement mondial pour les métiers de Marketing Services
- renforcer, pour la distribution de crédits à la consommation, le direct et le canal courtiers, domaines dans lesquels LaSer a été précurseur en les déployant en Europe
- renforcer les organes de contrôle et leur autonomie conformément aux règles des autorités de tutelle

Cette organisation est notamment fondée sur deux pôles opérationnels découpés en « business units » disposant de leurs moyens de gestion et de développement :

- LaSer Marketing & Financial Services, LM&FS, qui développe l'offre partenaire (BTBTC)
- LaSer Consumer Finance, LCF, qui développe l'offre du crédit direct et via les courtiers au grand public (BTC)

FAITS MARQUANTS 2008

Cession de la filiale Belge

LaSer Cofinoga a décidé de céder à BNPP Personal Finance les activités de Fidexis en Belgique. La cession de Fidexis est intervenue le 15 juillet 2008.

Accords de partenariat

LaSer Cofinoga a signé un accord de lancement d'une carte co-brandée avec Système U, un partenaire prestigieux dans le domaine de la grande distribution, de par sa taille, son réseau et son image.

Afin de compléter son offre bancaire avec une proposition de produits de regroupement de créances, Groupama Banque, filiale du groupe mutualiste Groupama, a choisi LaSer Cofinoga comme partenaire. Cet accord renforce la position de LaSer Cofinoga dans le secteur banque-assurance.

LaSer Cofinoga a poursuivi son développement partenarial avec au Royaume-Uni les signatures de MacKays (un des leaders du secteur du prêt-à-porter), Markerstudy (compagnie d'assurance), Associated Independant Stores Buying Group (centrale d'achat), Ultralase (cliniques), et au Danemark avec Merlin (distributeur) et YX Energi (compagnie pétrolière).

En France, le renforcement du positionnement de LaSer Cofinoga sur le canal internet s'est concrétisé par l'extension du partenariat avec Paypal, les signatures avec Voyages-SNCF, Pixmania, Price-Minister et l'accord de commercialisation d'une carte Cofinoga sur le site de vente privée 24 heures.fr.

Extension des activités en Scandinavie

LaSer Cofinoga, déjà leader au Danemark avec EkspresBank, poursuit son développement en Europe du Nord pour devenir un acteur significatif du marché du crédit à la consommation en Scandinavie. EkspresBank a ainsi créé une succursale en Norvège. De même, l'actionnaire de LaSer Cofinoga, la société LaSer, a acquis une

participation minoritaire de 35% au capital de la société norvégienne Aconto Capital, premier courtier de crédit à la consommation en Norvège.

Prise de contrôle exclusif de CDGP

En octobre 2008, LaSer Cofinoga a porté sa participation de 50% à 65% dans le capital de CDGP, Compagnie de Gestion et de Prêts, filiale commune avec le vépéciste Quelle. Depuis sa création en 2003 CDGP était détenu à parité par Quelle France et LaSer Cofinoga. CDGP a un encours de 462 millions d'euros à fin décembre 2008.

FAITS MARQUANTS EN 2009

Rationalisation des activités à l'International en alliance avec BNPP Personal Finance

Dans le cadre de l'accord conclu avec BNPP Personal Finance, visant à rationaliser les implantations territoriales des deux groupes, LaSer Cofinoga a cédé sa filiale portugaise et acquis les filiales polonaises de BNPP Personal Finance.

Ces opérations ont été signées le 29 mai 2009 et ont abouti :

- A l'acquisition par Sygma Banque, filiale de LaSer Cofinoga, des sociétés polonaises Cetelem Bank et Cetelem Polska Expansion. Ces sociétés ont un encours au 31 décembre 2009 de 613 millions d'euros (*). Ainsi l'ensemble des activités de LaSer Cofinoga en Pologne représente un encours de près de 1,140 milliard d'euros au 30 décembre 2009 (*). Le regroupement de ces activités commerciales et opérationnelles renforcera la position de LaSer Cofinoga sur le marché polonais.

(*) *Au taux budgétaire de conversion du Zloty*

- A la cession de la filiale portugaise SGPS, maison mère de Credifin, à BNPP Personal Finance. A fin mai l'encours de Credifin était de 620 millions d'euros. L'impact sur le résultat semestriel de cette cession est enregistré en « Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession » pour un total de 148 millions d'euros en 2009.

Activités en Espagne en cours de cession

Le Conseil d'Administration de LaSer Cofinoga a décidé du principe d'arrêter :

- l'activité crédit en Espagne, réalisée par Banco Sygma Hispania, la succursale espagnole de Sygma Banque,
- l'activité de courtage en assurance associée, réalisée par Sygma Mediacion, filiale de Sygma Banque.

Cette décision fait suite à la remise en cause, en Espagne, du modèle économique du crédit à la consommation dans un marché subissant une crise économique profonde qui impacte fortement les revenus des ménages, dont la capacité d'endettement se trouve réduite. Les modalités de mise en œuvre de cet arrêt d'activité sont en cours d'étude à la demande du Comité d'investissement, la recherche d'une solution de cession de l'activité étant privilégiée par le management de LaSer.

L'impact sur le résultat semestriel de cette opération est enregistré en « Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession » pour un total de -92 millions d'euros en 2009.

Au second semestre les priorités essentielles de LaSer Cofinoga ont porté sur :

- L'intégration de Cetelem Pologne et la fusion avec ses activités polonaises existantes afin de créer un ensemble renforcé dans ce marché. La fusion juridique des entités Sygma Banque et Cetelem Bank est intervenue le 31 décembre 2009 et la fusion opérationnelle se poursuivra tout au long de l'année 2010.

- Les suites en Espagne, de la décision d'arrêt de l'activité avec la gestion au mieux des impacts sociaux, financiers et organisationnels de cette décision et la recherche d'un repreneur.

- La poursuite de la stratégie engagée par LaSer Cofinoga pour tendre vers un équilibre des activités de crédit renouvelable et crédit amortissable, avec notamment un suivi particulier de la campagne lancée fin juin par Médiatis sur le thème « Chacun sa vie, chacun son crédit ».

- La mobilisation de l'ensemble du Groupe sur la maîtrise de ses coûts, frais généraux et risques. LaSer Cofinoga prépare un plan de transformation pour adapter sa structure de coûts à l'évolution de son activité et à l'environnement économique et réglementaire du marché Européen. Pour renforcer la gouvernance et le contrôle des risques d'impayés, en parallèle des économies de frais généraux, des plans d'actions ont été mis en place, fin 2008, permettant une identification et un renforcement des mesures opérationnelles.

- La cession de l'ensemble de la participation de LaSer Cofinoga au capital de Financo, soit 15% du capital de la société Financo. Cette cession s'inscrit dans une volonté de LaSer Cofinoga, face à une situation économique difficile, de concentrer ses moyens sur les sociétés de son groupe. LaSer Cofinoga et Financo demeurent toutefois liés par un partenariat industriel existant depuis de nombreuses années.

Informations financières sélectionnées au 30 juin 2009 (Extrait du RFS 2009)

LASER COFINOGA					
BILAN CONSOLIDE					
ACTIF <i>(Montants en milliers d' euros)</i>	30/06/2009	31/12/2008 retraité	PASSIF <i>(Montants en milliers d' euros)</i>	30/06/2009	31/12/2008 retraité
Caisses, Banques centrales	33 114	19 856	Banques centrales		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	821	3 185	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2 504	3 140
Instruments dérivés de couverture	77 808	73 142	Instruments dérivés de couverture	234 364	162 606
Actifs financiers disponibles à la vente	18 147	17 909	Dettes envers les établissements de crédit	7 057 607	7 607 162
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 043 182	807 042	Dettes envers la clientèle	234 169	53 391
Prêts et créances sur la clientèle	10 566 728	11 059 247	Dettes représentées par un titre	3 243 165	2 811 222
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	140 005	159 309			
Actifs d'impôts courants	1 597	11 443	Passifs d'impôts courants	7 142	10 646
Actifs d'impôts différés	129 479	120 110	Passifs d'impôts différés	0	554
Comptes de régularisation et actifs divers	215 966	143 426	Comptes de régularisation et passifs divers	318 012	331 319
			Provisions pour risques et charges	16 615	18 840
			Dettes subordonnées	436 851	425 919
Actifs non courants destinés à être cédés	251 904		Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	17 071	0
			CAPITAUX PROPRES	1 330 699	1 412 537
			CAPITAUX PROPRES - PART DU GROUPE	1 130 526	1 226 041
Participations dans les entreprises mises en équivalence	1 994	1 464	Capital et réserves liées	203 966	203 966
Immobilisations corporelles	57 620	67 344	Réserves consolidées	871 923	938 391
Immobilisations incorporelles	97 673	113 497	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-32 690	-46 786
Ecart d'acquisition	262 171	240 363	Résultat net - part du groupe	87 327	130 470
			Intérêts minoritaires	200 173	186 496
TOTAL ACTIF	12 898 199	12 837 336	TOTAL PASSIF	12 898 199	12 837 336

LASER COFINOGA		
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE		

<i>(Montants en milliers d' euros)</i>	30/06/2009	30/06/2008 retraité
+ Intérêts et produits assimilés	561 656	628 623
+ Reprise de provision pour perte de marge future	64 616	56 904
- Intérêts et charges assimilées	-113 148	-212 381
+ Commissions (produits)	139 817	136 719
- Commissions (charges)	-17 879	-18 450
+/- Gains ou pertes sur actifs financiers à la juste valeur par résultat	-1 074	2 072
+ Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	161	296
+ Produits des autres activités	13 392	12 471
- Charges des autres activités	-1 237	-1 469
PRODUIT NET BANCAIRE	646 304	604 785
- Charges générales d'exploitation	-249 370	-268 154
- Dot. amort. et dépréc. immob. corporelles & incorporelles	-14 491	-14 491
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	382 443	322 140
- Coût du risque	-235 695	-135 326
- Dotation aux provisions pour perte de marge future	-92 017	-68 256
RESULTAT D'EXPLOITATION	54 731	118 558
+/- Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	530	801
+/- Gains ou pertes nets sur autres actifs	-159	-360
- Variation de valeur des écarts d'acquisition		
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	55 102	118 999
- Impôts sur les bénéfices	-17 327	-37 035
+/- Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	55 885	7 778
RESULTAT NET	93 660	89 742
<i>Part du Groupe</i>	<i>87 327</i>	<i>84 107</i>
<i>Intérêts minoritaires</i>	<i>6 333</i>	<i>5 635</i>
Résultat par action (en euros)	13,12	12,64
Résultat par action des activités poursuivies (en euros)	4,72	11,47

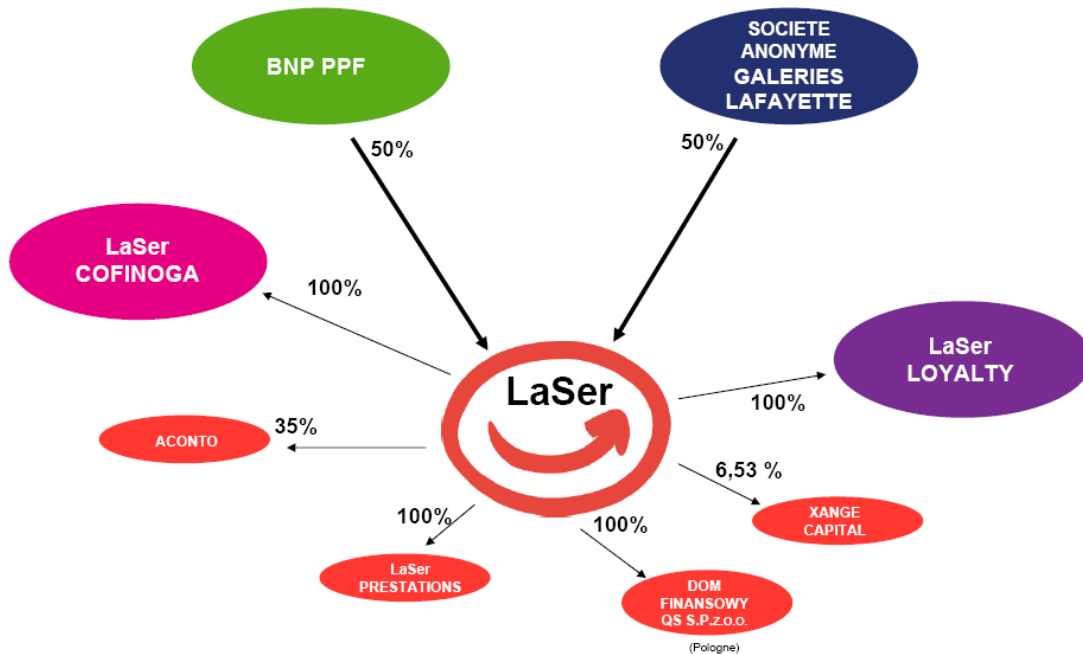
5-1.2 DECLARATION DE L'EMETTEUR CONCERNANT SA POSITION CONCURRENTIELLE

Non applicable.

6- ORGANIGRAMME

6-1 GROUPE AU 31 12 2009

Depuis le 30 décembre 2005, LaSer Cofinoga est détenue à 100% par LaSer, dont le capital est, depuis le 2 janvier 2006, détenu à parité par la Société Anonyme des GALERIES LAFAYETTE et par BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE.



6-2 DEPENDANCE

Non applicable

7- INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

7-1 INFORMATIONS DEPUIS LE DERNIER ETAT VERIFIE ET PUBLIE

Depuis la publication des derniers états vérifiés et publiés (RFA 2008), Le Conseil d'Administration de LaSer Cofinoga a décidé du principe d'arrêter au cours du premier semestre 2009 :

- l'activité crédit en Espagne, réalisée par Banco Sygma Hispania, la succursale espagnole de Sygma Banque,
- l'activité de courtage en assurance associée, réalisée par Sygma Mediacion, filiale de Sygma Banque.

Cette décision fait suite à la remise en cause, en Espagne, du modèle économique du crédit à la consommation dans un marché subissant une crise économique profonde qui impacte fortement les revenus des ménages,

dont la capacité d'endettement se trouve réduite. Les modalités de mise en œuvre de cet arrêt d'activité sont en cours d'étude, la recherche d'une solution de cession de l'activité étant privilégiée par le management de LaSer.

L'impact sur le résultat semestriel de cette opération est enregistré en « Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession » pour un total de -92 millions d'euros en 2009.

En dehors de cette évolution de périmètre, aucun risque financier spécifique n'est identifié pour LaSer Cofinoga.

Ces informations ont été régulièrement communiquées dans le cadre du RSF 2009.

8- PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

8-1 HYPOTHESES

Non applicable

8-2 BASE COMPTABLE

Non applicable

8-3 BASE COMPARABLE

Non applicable

9- ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

9-1 NOMS & FONCTIONS

Direction (66, rue des archives 75 003 Paris) :

Philippe LEMOINE, Président du Conseil d'Administration (et Président Directeur Général de LaSer)

Michel PHILIPPIN, Directeur Général. Il est également Directeur Général Délégué de LaSer.

Administrateurs :

Société anonyme des GALERIES LAFAYETTE (40 Boulevard Haussman, 75009 paris), représentée par Philippe HOUZE (Président du directoire de la Société Anonyme des Galeries Lafayette),

- Jacques CALVET (Vice-Président du Conseil de Surveillance des Galeries Lafayette),
- Ugo SUPINO (Membre du directoire de la Société Anonyme des Galeries Lafayette),

La Société BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE (1, boulevard Haussman, 75009 Paris), représentée par Thierry LABORDE (Directeur Général de BNPP PF),

- Gérard CHAURAND (Responsable Grands Partenaires de BNPP PF),
- Vincent BERNARD (Directeur de la gestion Financière de BNPP PF),
- Bruno SALMON (Président du Conseil d'Administration de BNPP PF).

Le conseil d'administration LaSer Cofinoga est composé de 8 membres. Les délibérations du conseil d'administration sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. L'Emetteur se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France. Sa direction générale est dissociée (les fonctions de Président du conseil d'administration sont distinctes de celles de Directeur General).

9-2 CONFLIT D'INTERÊT

Il n'existe pas à la connaissance de l'Emetteur de conflits d'intérêts entre les devoirs des membres du Conseil d'Administration à l'égard de l'Emetteur et leurs autres devoirs.

10- PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

10-1 CONTRÔLE

Le capital souscrit au 31 décembre 2008, entièrement libéré, est de 100 millions d'euros divisé en 6.655.960 actions. Il n'existe pas de capital autorisé non émis ou d'engagement d'augmentation de capital. Il n'existe pas de titres non représentatifs du capital, de parts de fondateur, de certificats de droits de vote. Il n'existe pas d'obligations convertibles, échangeables ou remboursables en titres donnant accès au capital. Il n'existe pas de titres donnant vocation à recevoir une part de capital ou de titres à droit de vote double.

L'actionnariat de LaSer Cofinoga (alors dénommée Cofinoga) a changé en 1993 lorsque Cetelem (devenue depuis BNPP PERSONAL FINANCE – BNPP PF) a acheté 49% des actions de LaSer Cofinoga aux Galeries Lafayette, et en 1997 avec l'achat par BNP Paribas de 5% du capital de Cofinoga dans le cadre du partenariat entre Cofinoga et BNP Paribas, conduisant à une détention du capital de Cofinoga par BNPP PF à hauteur de 44%, par BNP PARIBAS à hauteur de 5% et par LaSer à hauteur de 51%.

Début 2001, BNP Paribas a donné à LaSer une option de rachat de sa participation de 5% dans Cofinoga. LaSer a exercé cette option en 2001 et a ainsi augmenté sa participation dans Cofinoga, laquelle était alors détenue par BNPP PF à hauteur de 44% et par LaSer à hauteur de 56%.

Depuis le 30 décembre 2005, LaSer Cofinoga est détenue à 100% par LaSer suite à un apport par BNPP PF des titres qu'elle détenait dans le capital de Cofinoga. Au 31 décembre 2009, LaSer est détenue à parité par les sociétés Galeries Lafayette et BNPP PF.

10-2 CHANGEMENT DE CONTROLE

Un pacte d'actionnaires, conclu en 2005, régit les relations entre les actionnaires de la société LaSer. Ce pacte prévoit notamment :

- 1) Une option d'achat au profit de BNPP PF en cas de changement de contrôle du co-actionnaire de LaSer ou en cas de non respect par la co-actionnaire des dispositions contenues dans le pacte.
- 2) Une option de vente inconditionnelle consentie par BNPP PF au co-actionnaire, sur l'ensemble des actions détenues pendant les 7 premières années du pacte.

11- INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

11-1 INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

Par incorporation de référence, les informations financières historiques vérifiées pour les deux derniers exercices sont présentées :

- en page 25 du RFA 2007 de LaSer Cofinoga déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 avril 2008.
- en page 22 du RFA 2008 de LaSer Cofinoga déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 avril 2009.

11-2 ETATS FINANCIERS

Par incorporation de référence, les derniers états financiers (comptes semestriels 2009) sont présentés :

- en page 5 du RFS 2009 de LaSer Cofinoga déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 31 août 2009.

11-3 VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

11-3.1 ATTESTATION

Les dernières informations financières historiques vérifiées par les contrôleurs légaux correspondent à l'exercice annuel clos au 31 décembre 2008.

11-3.2 AUTRES INFORMATIONS VERIFIES

Non applicable

11-3.3 AUTRES INFORMATIONS

Non applicable

11-4 DATES DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES

Les comptes au 30 juin 2009 ont fait l'objet d'une revue limitée par les contrôleurs légaux.

11-5 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Il n'y a pas eu, au cours des douze derniers mois, de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

11-6 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du groupe n'est survenu depuis la publication des comptes semestriels 2009.

12- CONTRATS IMPORTANTS

La Société n'a pas formé de contrats importants autres que ceux signés dans le cadre normal de ses activités.

13- INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Non applicable

14- DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

LaSer Cofinoga atteste que, pendant la durée de validité du présent document, les copies des documents suivants peuvent être consultés et/ou demandés au siège de la Société :

- les statuts de l'émetteur,
- les informations financières historiques de l'émetteur pour chacun des deux exercices précédant la publication du document d'enregistrement,
- le présent document.

Ces documents sont disponibles sur support papier sur simple demande auprès de LaSer Cofinoga, ainsi que sur son site internet pour les rapports annuels.

DEUXIEME PARTIE (annexe XIII Règlement européen)

1- PERSONNE RESPONSABLE

1.1 NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE PHYSIQUE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS

Se reporter au paragraphe 1.1. de la première partie du présent prospectus.

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Se reporter au paragraphe 1.2. de la première partie du présent prospectus.

2- FACTEURS DE RISQUES

Se reporter au paragraphe 3.1. de la première partie du présent prospectus.

3- INFORMATIONS DE BASE

Non applicable

4- INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ÊTRE ADMISES A LA NEGOCIATION

4-1 MONTANT DES VALEURS MOBILIERES ADMISES A LA NEGOCIATION

Le montant de l'émission est de 110 000 000 Euros divisé en 220 titres de 500 000 Euros de nominal chacun.

4-2 NATURE ET CATEGORIE DE VALEUR MOBILIERES

Ces titres sont des Bons à Moyen terme Négociables (BMTN) remboursables au pair à l'échéance.

Le code ISIN de la présente émission sera le suivant : FR0117760803.

4-3 LEGISLATION

Les titres sont émis dans le cadre de la législation française.

4-4 FORME DES TITRES

Les titres sont dématérialisés et revêtiront la forme au porteur. Ils seront obligatoirement inscrits en compte tenus par un intermédiaire habilité au choix du porteur.

Les titres seront inscrits en compte le 1^{er} décembre 2009. Euroclear France assurera la compensation des titres entre teneurs de compte.

4-5 MONNAIE D'EMISSION

Les titres sont émis en Euros.

4-6 RANG DES VALEURS MOBILIERES

Les titres et leurs intérêts constituent des engagements chirographaires directs, généraux, inconditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés de la Société, venant au même rang entre eux et au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires (à l'exception de celles bénéficiant d'une préférence prévue par la loi), présentes ou futures de la Société.

4-7 DROIT ATTACHES

Tant que les titres n'auront pas été remboursés, ils donnent droit à la perception d'intérêts versés trimestriellement à terme échu conformément aux dispositions du paragraphe 4.8 «Taux d'intérêt » du présent Prospectus.

Les titres seront remboursés dans les conditions prévues au paragraphe 4.9 « Date d'échéance et modalités de remboursement » du présent Prospectus.

4-8 TAUX D'INTERET

Coupon : Les intérêts seront calculés sur la base de l'EURIBOR 3M majoré d'une marge (*spread*) variable en fonction des périodes.

Le règlement des coupons est conditionné au non exercice de l'option de remboursement anticipé du souscripteur (Voir le paragraphe 4.9 de la deuxième partie du présent Prospectus). En cas de remboursement partiel ou total, les coupons seront réglés sur la base de la valeur des titres conservés par le souscripteur.

Fréquence de paiement des coupons : Les titres donnent droit à la perception d'intérêts à taux variable versés trimestriellement à terme échu.

Délai de prescription : Les intérêts des titres cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par l'émetteur. Les intérêts seront prescrits dans un délai de 5 ans et le capital sera prescrit dans un délai de 5 ans à compter de la date de remboursement.

Euribor 3 mois : L'EURIBOR 3M de référence est celui publié sur Reuters (« EUR 3 Months EURIBOR », sur la page « EURIBOR01 »), 2 jours ouvrés précédant le premier jour de chaque période d'application des montants variables.

L'EURIBOR (Euro Interbank Offered Rate) est l'index usuel du marché monétaire. L'EURIBOR est la référence du prix de l'argent emprunté pendant des durées d'une semaine à douze mois sur le marché interbancaire de la zone euro.

L'EURIBOR est calculé par une moyenne simple, après élimination des valeurs extrêmes, des taux des transactions pratiquées par les banques de la zone euro. L'EURIBOR est publié, avec trois décimales, par la Banque Centrale Européenne à 11h00 (heure de Bruxelles) chaque jour ouvré.

Par convention, les EURIBOR du samedi et du dimanche sont ceux du vendredi précédent et les EURIBOR d'un jour férié sont ceux du jour ouvrable précédent. Le taux EURIBOR peut être consulté sur le site internet www.euribor.org.

Règles d'ajustement : Si pour une période d'intérêt donnée, l'EURIBOR n'est pas calculé, l'agent de calcul :

A/ demandera à 3 banques de premier rang sur le marché interbancaire de la Zone Euro (autres que l'agent de calcul) de fournir une cotation du taux de rémunération auquel les dépôts en

Euros sont offerts par chacune de ces banques à (ou environ à) 11h00 (heure de Bruxelles) à la date de détermination d'intérêts aux banques de premier rang sur le marché interbancaire de la zone Euro pour une période égale à la période d'intérêt concernée.

Le taux d'intérêt annuel de cette période d'intérêt sera égal à la somme de la marge et de la moyenne arithmétique (arrondie, si nécessaire au millième le plus proche 0.0005 étant arrondi au chiffre supérieur) de ces cotations, déterminé par l'agent de calcul (étant entendu que 2 cotations au moins sont nécessaires).

B/ si l'agent de calcul est dans l'incapacité de déterminer un taux ou selon le cas une moyenne arithmétique, conformément aux stipulations ci-dessus pour une période d'intérêts, le taux d'intérêt applicable aux titres issus de l'émission pour cette période d'intérêt sera le taux d'intérêt applicable aux titres issus de l'émission pour la précédente période d'intérêts.

Agent de calcul :

L'agent de calcul sera LaSer Cofinoga.

Période de coupon :

La période de coupon initiale sera la période à partir de la date de paiement (incluse) jusqu'à la première date de paiement de coupon (exclue). Chaque période de coupon suivante sera la période entre deux dates de paiement de coupon successives à partir d'une date de paiement de coupon (incluse) jusqu'à la date de paiement de coupon suivante (exclue).

Date de départ Période	Date d'échéance Période	Marge (<i>Spread</i>)
01/12/2009	01/03/2010*	0.07%
01/03/2010	01/06/2010*	0.07%
01/06/2010	01/09/2010*	0.07%
01/09/2010	01/12/2010*	0.07%
01/12/2010	01/03/2011*	0.44%
01/03/2011	01/06/2011*	0.44%
01/06/2011	01/09/2011	0.98%
01/09/2011	01/12/2011*	0.98%
01/12/2011	01/03/2012*	1.08%
01/03/2012	01/06/2012*	1.08%
01/06/2012	03/09/2012*	1.20%
03/09/2012	03/12/2012*	1.20%

*: date exclues pour le calcul des intérêts.

Date de paiement des coupons :

Trimestriel, le 1^{er} mars, 1^{er} juin, 1^{er} septembre & 1^{er} décembre de chaque année à partir du 1^{er} mars 2010 (inclus) jusqu'à la date de maturité (exclue).

Base de calcul du coupon :

Les intérêts seront calculés pour chaque période en multipliant la valeur des titres non remboursés par le nombre de jours exacts de la période rapportés à une année de 360 jours (Exact / 360).

Calendrier

Target. Les jours de fermeture Target sont des jours où aucune transaction ni règlement en EURO ne peut intervenir. Tous les autres jours sont des jours ouvrés en EURO y compris lors d'un jour férié national.

Convention de jours ouvrés :

La convention pour les jours ouvrés sera le jour ouvré suivant sauf mois suivant (*modified following business day convention*).

Si la date de paiement de coupon n'est pas un jour ouvré Target, alors cette date sera différée au jour ouvré Target suivant, à moins qu'elle ne tombe de ce fait le mois calendaire suivant, auquel cas cette date sera avancée au jour ouvré Target immédiatement précédent la date de paiement du coupon initialement prévue.

4-9 DATE D'ECHEANCE ET MODALITE DE REMBOURSEMENT

A moins qu'ils n'aient été remboursés de façon anticipée dans les conditions définies ci-dessous, les titres seront remboursés en totalité le 1er décembre 2012 ou le premier jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré au prix de 500 000 euros par titres, soit 100 % de leur valeur nominale.

LaSer Cofinoga accorde aux souscripteurs le droit de demander le remboursement anticipé des titres à partir de la fin du quatrième trimestre, et ensuite trimestriellement aux dates de paiements du coupon (en respectant préavis écrit de 10 jours ouvrés selon le calendrier TARGET), en revendant le titre à l'émetteur au prix de 500 000 euros par titre, soit 100% de la valeur nominale.

Ce droit est appelé « PUT ». Le PUT est exerçable 10 jours ouvrés avant les dates suivantes : 01/12/10 ; 01/03/11 ; 01/06/11 ; 01/09/11 ; 01/12/11 ; 01/03/12 ; 01/06/12 ; 03/09/12.

Pour être valide, la notification de la demande de remboursement doit être adressée par écrit à l'émetteur soit par voie postale, soit par fax (avant 12h - heure de Paris).

Adresse de notification :

LaSer Cofinoga
Refinancement & ALM
66, rue des archives 75003 Paris

Numéro de fax :

Fax : 33 1 44 54 42 08

4-10 RENDEMENT

Compte tenu des dispositions du paragraphe 4.8 «Taux d'intérêt » du présent Prospectus, il n'est pas possible de déterminer le rendement des titres.

4-11 REPRESENTATION

Non applicable

4-12 AUTORISATION

Ces titres sont émis dans le cadre du programme de BMTN de LaSer Cofinoga de 2 Milliards d'Euros mis à jour le 30 septembre 2009 déposé auprès de la banque de France et est conforme à l'ensemble des dispositions et clauses de ce programme.

Ce programme est disponible sur le site de la Banque de France et sur demande auprès de LaSer Cofinoga.
http://www.banque-france.fr/fr/telechar/tcn_dp/11230.pdf.

4-13 DATE D'EMISSION

La date d'émission des titres est le 1^{er} décembre 2009.

4-14 RESTRICTIONS

Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des titres.

5- ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

5-1 MARCHE DE NEGOCIATION

Les titres feront l'objet d'une demande d'admission sur Euronext Paris sous le numéro de Code ISIN FR0117760803.

Aucune demande d'admission sur un autre marché n'est envisagée.

5-2 NOM & ADRESSES DES INTERMEDIAIRES

La centralisation du service financier de l'émission sera assurée par LaSer Cofinoga.

Le service des titres (règlement livraison) est assuré par LaSer Cofinoga (affilié n° Euroclear France 2 45) :

LaSer Cofinoga
Back Office
66, rue des archives
75003 Paris

6- COÛT DE L'ADMISSION A LA NEGOCIATION

Le coût de l'admission des titres à la négociation est estimé à environ 7 000 Euros.

7- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

7-1 CONSEILLERS

Non applicable.

7-2 VERIFICATIONS CONTROLEURS LEGAUX

Voir les paragraphes 2.1 & 11.3.1 de la première partie du présent Prospectus.

7-3 DECLARATION OU RAPPORT DE TIERS, D'EXPERT

Non applicable

7-4 INFORMATIONS TIERCE PARTIE

Non applicable

7-5 NOTATION

LaSer Cofinoga est noté Aa3 avec perspective négative depuis le 22 octobre 2009 par Moody's.